Règlement officiel – Dènié Doubout

Article 1 — Objet

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation à la course pédestre de type «Backyard », épreuve d'endurance en boucle à élimination progressive organisée par la Jeunesse Sportive Franciscaine.

La participation à l'épreuve implique :
- l'acceptation pleine et entière du présent règlement,
- le respect des consignes de sécurité et d'organisation,
- l'engagement individuel du concurrent à participer sous sa propre responsabilité.

Article 2 — Définition du format Backyard

La course consiste à effectuer une boucle d'une distance d'environ 6,7 km à parcourir dans un temps maximal de 60 minutes.
Un nouveau départ est donné toutes les heures. Les participants doivent être présents dans la zone de départ avant le signal officiel.
Tout participant ne terminant pas la boucle dans le temps imparti ou absent au départ suivant est éliminé.
La durée maximale de l'épreuve est fixée à 24 heures.

L'épreuve se poursuit jusqu'au dernier coureur valide capable de terminer sa dernière boucle seule.

Si plusieurs coureurs terminent la 24e boucle, le plus rapide à courir la dernière

sera déclaré vainqueur, les autres participants étant assimilés à un DNF.

Si aucune personne n'arrive à terminer seule un dernier tour, aucun vainqueur n'est déclaré.

Article 3 — Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toute personne :
● âgée de 18 ans minimum le jour de la course,
● disposant d'une aptitude médicale à la pratique de la course à pied en compétition,
● ayant fourni les documents requis lors de l'inscription.
Les participants s'engagent à être correctement entraînés et à assumer les risques liés à cette épreuve d'endurance.

Article 4 — Inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en vous rendant dans l'onglet "inscription" du site internet de Performans Karaib (https://performanskaraib.net) jusqu'à 10 jours avant le début de l'épreuve (sous réserve de disponibilité) Le nombre de dossards disponibles est limité à 170 pour cette première édition.

Chaque participant devra fournir obligatoirement un certificat médical de moins d'un an, délivré par son médecin référent, certifiant la « non contre-indication à la pratique de la course pied en compétition, de longue durée en milieu naturel tropical » ou une licence sportive (FFA, FFME) en cours de validité (fournir la photocopie en recto-verso).
Un contrôle de la licence et d'une pièce d'identité sera effectué lors du retrait des dossards.

4.1 TARIF

65 euros.

Ce prix comprend :

- La participation à un événement mythique, l'expérience du dernier debout
- Le dossard,
- Lot de non-finisher quel que soit le nombre de tours (minimum un tour),
- Lot finisher
- L'accès aux ravitaillements chaque heure
- Les premiers soins médicaux et paramédicaux sur le parcours.

Article 5 — Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue sur présentation :
- d'une pièce d'identité,
- des justificatifs médicaux validés,
- de la confirmation d'inscription.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 — Déroulement de l'épreuve

Le départ de chaque boucle est donné simultanément pour tous les participants encore en course.
Le parcours doit être réalisé dans son intégralité.
Toute aide extérieure est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (« camp de base »).
L'assistance sur le parcours est interdite sauf en cas d'urgence.

Article 7 — Chronométrage et classement

Le chronométrage est assuré par moyen électronique ou manuel.

Cet événement sera sans classement et le participant n'aura que son nombre de tours indiqué dans un tableau récapitulatif à la fin de l'événement. Il peut y avoir un chronométrage pour chaque tour.

Le récapitulatif de course comprendra :
- le nombre total de boucles réalisées,
- le temps global,
- la désignation du Finisher (dernier concurrent ayant complété la dernière boucle réglementaire).

Article 8 — Équipement obligatoire

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté comprenant notamment :

- Le dossard, qui devra être obligatoirement porté devant afin de permettre aux jalonneurs de vous identifier,
- Une lampe frontale en état permanent de fonctionnement, (du départ à l'arrivée) + piles de rechange,
- Un téléphone chargé et en état de fonctionnement,
- Une trousse de secours contenant : des compresses, du sparadrap, des pansements anti-ampoule, un spray désinfectant,

Article 9 — Sécurité et secours

La sécurité est assurée par un dispositif comprenant :
● des signaleurs,
● un poste de secours,
● des moyens d'alerte rapide.
Les participants doivent :
● porter assistance à toute personne en danger,
● signaler immédiatement tout incident,
● respecter les consignes des organisateurs et des secours,
● respecter le Code de la route.

Article 10 — Dispositif médical

Un dispositif de secours est présent pendant toute la durée de l'événement.
Le médecin ou les secouristes peuvent décider :
● de la mise hors course d'un participant,
● de son évacuation médicale.

Cette décision est sans appel et prise dans l'intérêt de la santé du coureur.

Article 11 — Abandon

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'Organisation.
Le participant abandonnant restitue son dossard et ne peut reprendre la course.

Article 12 — Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile au capital limité, auprès de la MAIF.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
Chaque participant :
- participe sous sa propre responsabilité,
- est responsable de son matériel,
- est fortement encouragé à disposer d'une assurance individuelle accident.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel dans la zone « camp de base ».

Article 13 — Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à :
- ne laisser aucun déchet sur le parcours,
- respecter la faune, la flore et les propriétés privées,
- utiliser les zones prévues pour les déchets.

Toute infraction peut entraîner une disqualification.

Article 14 — Comportement sportif et sanctions

Tout comportement dangereux, antisportif ou irrespectueux peut entraîner :
- un avertissement,
- une pénalité,
- une disqualification,
- une exclusion définitive de l'épreuve.

Article 15 — Droit à l'image

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser photos, vidéos et enregistrements réalisés lors de l'événement
pour toute communication liée à la promotion de la course, sans compensation financière (web et relation presse).

Le droit à l'image est consenti pour un usage exclusivement lié à la promotion de l'évènement et de ses éditions futures, sur une durée maximale de trois ans, en digital et relation presse sur le département de la Martinique.

Article 16 — Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :
- la gestion des inscriptions,
- l'organisation de la course,
- les communications liées à l'événement.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, chaque participant dispose d'un
droit d'accès, de rectification et de suppression.

Article 17 — Annulation et force majeure

Selon les conditions météorologiques, ou pour tout autre impératif, les organisateurs se réservent le droit de changer une ou plusieurs parties du parcours afin de mieux le sécuriser. L'épreuve pourra être annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Jeunesse Sportive Franciscaine.
En cas d'annulation de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée avant le 05 septembre 2026, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué.
Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.
En cas d'annulation décidée après le 05 septembre 2026, ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit,, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 18 — Réclamations

Toute réclamation doit être :
- formulée par écrit,
- déposée dans un délai maximum de 30 minutes après l'incident concerné,
- adressée au directeur de course.

La décision de l'Organisation est souveraine.

Article 19 — Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 20 — Dispositions finales

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire pour la sécurité ou le bon déroulement de l'événement.